

Règlement Concours Photo #LyriaSport

Article 1 : Organisation du Jeu

La société Lyria , SAS immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 428 678 627 et dont le siège social se trouve 25 rue Titon – 75011 Paris organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat, ci-après l'Organisateur.

Article 2 : Objet du jeu

Cet été @TGVLyria organise un grand match sur Instagram.

A la clé : 1 séjour à Disneyland et 1 séjour à Gstaad en Suisse à gagner, transport en 1ère classe inclus + 1 caméra de sport !

Pour participer, c'est simple : postez une photo sur le thème du sport sur Instagram, avec le hashtag #LyriaSport + le hashtag de votre pays #Suisse ou #France jusqu'au 15 juillet.

Il y aura un gagnant français et un gagnant suisse. Chacun de ces gagnants sera désigné par un jury, parmi une sélection des 40 photos ayant remportées le plus de « J'aime ». La photo qui de démarquera de par sa qualité déterminera le vainqueur, pour chaque pays.

Le gagnant dont le pays remporte le match (le pays qui aura posté le plus de photos dans le cadre du concours #LyriaSport) remportera en plus de son lot une caméra de sport.

Les participants sont invités à poster leur photo directement sur leur compte Instagram avec les hashtags du concours. Un jury désignera le(s) gagnant(s) parmi les participants, ci après « les participants ». La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ci-après « le Règlement ».

Article 2-1 : Accès au jeu

Le Jeu et son règlement sont accessibles à l'adresse URL suivante : <http://www.tgv-lyria.com/>.

Il peut également être communiqué, à titre gratuit, sur simple demande formulée auprès de l'organisateur, à l'adresse mentionnée au point 1.

Article 3 : Date et durée

Le Jeu se déroule du 15/06/2016 au 15/07/2016 inclus. L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation

4-1 Conditions de participation

Peuvent participer au concours #LyriaSport : les personnes majeures vivant en France métropolitaine ou en Suisse. Les participants peuvent poster de 1 à 10 photos maximum pendant toute la durée du concours.

4-2 Validité de la participation

Est considérée comme valide une participation dont l'auteur aurait bien posté une photo sur le thème du sport sur son compte Instagram, en ajoutant le hashtag #LyriaSport en description ainsi que le hashtag de son pays de résidence #France ou #Suisse (ces même hashtags en allemand #Frankreich et #Schweiz sont recevables également).

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer de la sélection toute participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment toute description incomplète des photos postées ou des photos qui auraient été prises en dehors de la période du concours et sous lesquelles auraient été simplement ajoutés les hashtags du concours.

Article 5 : Désignation des gagnants

Décision prise par un jury :

À l'issue du jeu, les membres du jury désigneront le(s) gagnant(s), le 28/07/2016. Toute participation contenant une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, désigné par le jury sera considéré comme nul et entraînera la désignation d'un autre participant par le jury.

Le jury sera composé d'au moins 3 membres de l'équipe organisatrice.

Article 6 : Désignation des Lots

La dotation est la suivante :

1^{er} prix : Pour le gagnant français : 1 nuit de rêve à l'hôtel Rougemont **** dans une chambre chalet avec petit déjeuner et accès au spa pour 2 personnes à Gstaad en Suisse + le transport en TGV Lyria en 1^{ère} classe pour 2 personnes + le transfert entre Lausanne et Gstaad en transport en commun. Valide jusqu'à 24/09/2016. Soit un lot d'une valeur de 833.00 €

1^{er} prix : Pour le gagnant suisse : Entrée au parc Disneyland pour 3 jours, hébergement dans une chambre standard à l'hôtel New York pour 2 nuits + le transport en TGV Lyria en 1^{ère} classe jusqu'à la Gare de Lyon pour 4 personnes. Valide jusqu'à 31/09/2016. Soit un lot d'une valeur de 2166.00 €

2^{ème} Prix : Le gagnant dont le pays gagne le match, #France ou #Suisse, gagne en plus de son lot une caméra de sport. Soit un lot supplémentaire d'une valeur de 400.00 €

Les autres frais non mentionnés dans la dotation sont à la charge du gagnant (transfert entre Gare de Lyon et Marne-la-vallée, pourboires, ...etc).

Article 7 : Information ou Publication du nom des gagnants

Le nom des gagnants sera mis en ligne sur le compte Instagram TGV Lyria, le 28/07/2016.

Article 8 : Remise ou retrait des Lots

À l'adresse postale communiquée par les participants.

Le gagnant sera invité par courriel à fournir ces renseignements pour permettre à l'organisateur d'expédier le lot.

A l'issue d'un délai de 10 jours, sans réponse au courriel invitant le gagnant à communiquer son adresse, le lot sera perdu. Il pourra être attribué à un autre participant tiré au sort ou désigné par le jury.

Adresse électronique incorrecte, adresse postale incorrecte : (information par courriel)

Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour tout autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible, ou d'une adresse postale erronée.

Lots non retirés :

Les gagnants injoignables, ou ne répondant pas dans un délai de 10 jours pour fournir leur adresse, ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 9 : Opérations promotionnelles

Du fait de l'acceptation de leurs lots, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms et leur photo gagnante à des fins de communication sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.

Article 10 : Données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur mentionnée à l'article 1.

Article 11 : Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de soumettre au jury les photos de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Article 12 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 13 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur.

Aucune contestation ne sera prise en compte 11 jours après la clôture du Jeu.